

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 18 Absents : 1 Votants : 21 (dont 3 pouvoirs)
---------------------------------------	---

**PRESENTS :**

M. AUBRUN Thomas ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GENTY Frédérique (suppléante) ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Française.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. CHARBONNEAU Claude ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. METREAU Jacques ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. THOMAS Patrice ; M. WOJTCZAK Richard.

M. BARREAU Dominique a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;

M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;

M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;

M. NOIRAUD Bernard est remplacé par Mme GENTY Frédérique ;

M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. JEUDI Daniel ;

M. WANLIN Jean-Michel a donné pouvoir à Mme RICHARD Française.

**ABSENTS :**

M. AIGUILLON Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. JEUDI Daniel

**FINANCES - BUDGET**  
**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025 (FSL) – CONVENTION A RENOUELER AVEC LE**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Fonds de Solidarité Logement intervient régulièrement pour régler les difficultés qu'éprouvent certaines familles dans la gestion de leurs dépenses quotidiennes d'énergies dont l'eau potable. Ce fonds est géré sous la responsabilité du Conseil Départemental. Il en existe un dans chaque département.

Le rôle de ce fonds a été consacré par la loi sur l'eau du 30.12.2006. En principe chaque personne qui éprouve des difficultés doit être orientée par les services vers lui. Son financement est assuré par l'abondement des collectivités membres dont le SEVT fait partie.

Deux solutions possibles :

- **Versement d'une subvention à fixer**

La subvention versée est acquise définitivement par le FSL même si le total des aides apportées est inférieur à son montant.

L'avantage de cette solution est plus souple et limite les démarches administratives. C'est la solution choisie par la majorité des collectivités et le SEVT depuis 2009. Le Conseil Départemental adresse en fin d'exercice le bilan des aides octroyées.

- **Abandon de créances avec un plafond prédéterminé**

C'est la solution adoptée par le SEVT jusqu'en 2008. Elle permet de connaître les dossiers au fur et à mesure de leur évolution. De plus si le montant prédéterminé n'est pas atteint, le solde reste dans la caisse du syndicat.

L'inconvénient est la lourdeur du système qui exige que les demandes soient débattues à chaque comité syndical d'où rapport, délibération, écriture comptable d'annulation, échanges de courriers. Devant la multiplication des dossiers, cette solution est difficilement gérable.

Au 06/06/2025 le solde du FSL est le suivant :

Année	Versement SEVT	Somme utilisée	Solde annuel FSL	Solde cumulé par le FSL
2014	9 900 (SEVT+ Régie)	1 944.00 €	7 956.00 €	7 956.00 €
2015	7 000 (SEVT)	1 975.50 €	5 024.50 €	12 980.50 €
2016	0	1 746.50	-1 746.50 €	11 234.00 €
2017	0	1 831.00	-1 831.00 €	9 403.00 €
2018	0	1 783.00	- 1 783.00 €	7 620.00 €
2019	0	1 666.50	-1 666.50 €	5 953.50 €
2020	0	2 070.50	-2 070.50 €	3 883.00 €
2021	0	2 182.50 €	-2 182.50 €	1 700.50 €
2022	1 000 €	1 499.00 €	-499.00 €	1 201.50 €
2023	1 000 €	1 480.00 €	-480.00 €	721.50 €
2024	5 000 €	2 306.50 €	2 693.50 €	3 415.00 €
2025		890.50 €	-890.50	2 524.50 €

A ce jour, un excédent de 2 524.50 € est à l'actif du FSL.

Compte tenu d'un besoin annuel de financement, le bureau a proposé de **verser 5 000 €** cette année.

Le solde cumulé après attribution de 5 000 € sera de 7 524,50 €.

- Vu l'exposé de Monsieur le Président ;
- Considérant que pour des facilités de gestion il est plus simple d'attribuer une subvention d'abondement au fonds ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € au FSL afin de couvrir une éventuelle hausse des demandes sur 2025 ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le Vice-Président faisant fonction à signer la convention de participation financière au FSL.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU



